

DÉLIBÉRATION N° 2015-01 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

**Approbation de la possibilité pour le Cerema de se porter candidat
en réponse à l'appel d'offres
de Aéroports de Paris pour la passation d'un accord-cadre
préalable à un marché à bons de commande
concernant la réalisation d'investigations sur structures de génie civil**

Vu la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX ;

Vu le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema), notamment l'article 7 ;

Vu la décision du 28 novembre 2014 portant nomination de la présidente par intérim du conseil d'administration du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement ;

Vu la délibération n° 2014-13 du conseil d'administration du 11 juillet 2014 portant délégation de pouvoir au directeur général ;

Article 1

Le conseil d'administration approuve la possibilité pour le Cerema de se porter candidat à l'appel d'offres de Aéroports de Paris pour la passation d'un accord-cadre préalable à un marché à bons de commande concernant la réalisation d'investigations sur structures de génie civil .

Il donne délégation au directeur général pour prendre tous actes relatifs à l'engagement du Cerema dans le cadre de cet accord-cadre et de ses marchés subséquents, et il autorise le directeur général à donner délégation de signature à certains de ses collaborateurs pour signer ces actes.

Article 2

La présente délibération sera publiée au bulletin officiel du Cerema.

Délibéré par consultation écrite adressée aux membres du conseil d'administration le 22 décembre 2014

Fait à Paris, le 5 janvier 2015

La présidente par intérim

Signé

Christine Bouchet